

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
CCJLVD
Séance du 27 Février 2020**

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire

Pour la commune de BEVONS

- Gérard COUTELLE membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Olivier LENOIR, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

- Aucun représentant

Pour la commune de CUREL :

- Aucun représentant

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE , membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT:

- Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Aucun représentant

Pour la commune de PEIPIN

- Frédéric DAUPHIN membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD membre titulaire
- Béatrice FIGUIERE membre titulaire
- Sabine PTASZINSKI membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC

- Chantal CHAIX membre titulaire
- Christian TRABUC membre titulaire
- Isabelle MORINEAUD membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- Patrick HEYRIES membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Michel WATT, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés : Thierry BELLEMAIN, Grégory BERTONI Jean-Claude CHABAUD, Brice CHADEBEC Robert ESCARTEFIGUE, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, François HUGON, Farid RAHMOUN, Frédéric ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU (pouvoir à F.DAUPHIN)°

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 16

Suppléants présents :0

Pouvoirs :..... 1

Votants :17

La réunion est présidée par Mr René AVINENS Président

Secrétaire de séance : Alains COSTE

La séance est ouverte à 18h15

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu
- Vote des Comptes de gestion 2019 de la CCJLVD
- Vote des Comptes administratifs 2019 de la CCJLVD
- Déploiement de la fibre sur la commune de Montfroc
- Caisson d'équarrissage
- GEMAPI – SIPCCRJ
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil du 30 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité les comptes de gestion 2019 du budget principal, le budget zone d'activités des Paulons et le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

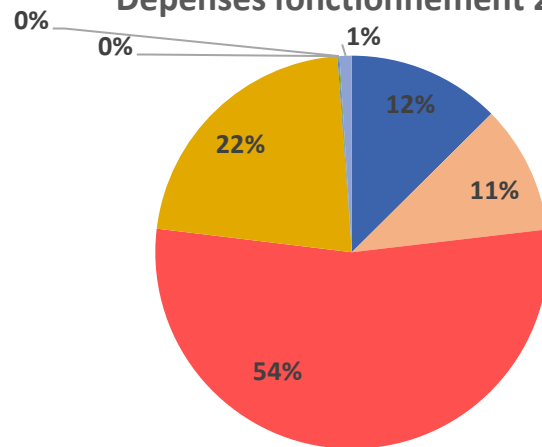
3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président de la CCJLVD quitte la salle et laisse le soin à Mme la Vice-présidente, de présenter les résultats des comptes administratifs.

➤ *Le budget principal*

		Réalisations 2019
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chap 011	Charges à caractère général	338 431,67
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	285 122,48
Chap 014	Atténuation de produits	1 448 161,00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	590 247,64
Chap 66	Charges financières	2 409,72
Chap 67	Charges exceptionnelles	2 113,53
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 072,28
TOTAL		2 693 558,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté	974 993,98
Chap 013	Atténuations de charges	3 278,12
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 991,00
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchés	48 366,92
Chap 73	Impôts et taxes	2 456 525,14
Chap 74	Dotations, subventions et participations	245 153,83
Chap 75	Autres produits de gestion courante	41 892,42
Chap 77	Produits exceptionnels	8 108,88
Chap 78	Reprise sur provisions pour dépréciation actif	1 750,00
TOTAL		3 796 060,29

Dépenses fonctionnement 2019

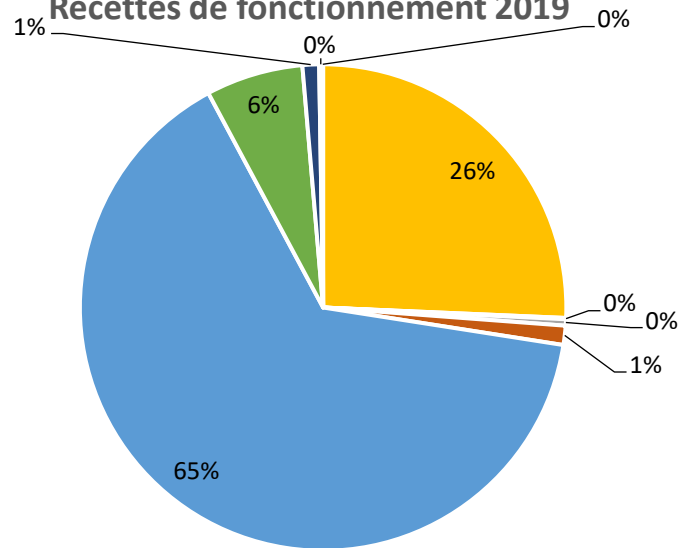


- Chap 011 Charges à caractère général
- Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés
- Chap 014 Atténuation de produits
- Chap 65 Autres charges de gestion courante
- Chap 66 Charges financières
- Chap 67 Charges exceptionnelles
- Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Chap 014 Atténuation de produits : reversement FPIC, FNGIR, attributions de compensation...

Chap 65 Autres charges de gestion courante : indemnités élus, subventions aux associations et participations SMAVD, SIPPCRJ, SMIRTOM...

Recettes de fonctionnement 2019



- 002 Résultat d'exploitation reporté
- Chap 013 Atténuations de charges
- Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chap 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchés
- Chap 73 Impôts et taxes
- Chap 74 Dotations, subventions et participations
- Chap 75 Autres produits de gestion courante
- Chap 77 Produits exceptionnels
- Chap 78 Reprise sur provisions pour depreciation actif

Chap 013 Atténuation de charges : reversement FPIC, FNGIR, attributions de compensation, ...

COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET PRINCIPAL		
Résultats de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	974 993.98	45 591.57
Affectation du résultat 2018		
Dépenses de l'exercice 2019	2 693 558.32	200 790.22
Recettes de l'exercice 2019	2 821 066.31	61 668.62
Déficit /excédent de l'année	127 507.99	-139 121.60
Solde ou Résultat de clôture 2019	1 102 501.97	-93 530.03

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- **Dépenses : 45 800 €**
- **Recettes : 23 700€**

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses prévues au budget 2019 qui ont fait l'objet d'un bon pour accord avant la fin de l'année.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- étude tourisme
- opérations accessibilité pour le compte des communes de Aubignosc et Salignac
- logiciel comptabilité
- standard téléphonique
- chalet à cartons

Les recettes correspondent à la subvention pour l'étude tourisme et la subvention pour l'accessibilité.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 127 507.99€ et un déficit d'investissement de 93 530.03 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser soit un besoin net de la section d'investissement de 115 630.03€.

Le déficit d'investissement est pour partie imputable à l'achat par le budget général de la ZA des Paulons afin de clôturer le budget annexe (58 049.70€) et à l'achat des colonnes (63 576€).

L'excédent de fonctionnement de l'année sera donc presque totalement affecté en 2020 en section d'investissement pour combler le déficit constaté.

➤ **Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)**

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SPANC		
Résultats de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	18 121.18	
Affectation du résultat 2018		
Dépenses de l'exercice 2019	21 604.49	
Recettes de l'exercice 2019	11 480.79	
Déficit /excédent de l'année	-10 123.70	
Solde ou Résultat de clôture 2019	7997.48	

Le service du SPANC affiche cette année un solde de clôture positif grâce à l'excédent reporté de 2018 d'un montant de 18 121.18€.

Cet excédent est la conséquence de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget SPANC en mars 2017 d'un montant de 20 573.33€.

Il est à noter que , sur l'année , le service est déficitaire de 10 123.70.

Depuis 2017 seule la première année est excédentaire pour près de 2 464€ (déduction faite de la subvention d'équilibre)

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes s'expliquent du fait de la faible marge financière dégagée par la Communauté de Communes entre le coût du service de la SEM et le coût facturé aux usagers. Les recettes ne couvrent pas les dépenses administratives.

Pour rappel, pour arriver à équilibrer le coût de la SEM et du personnel administratif, il faudrait qu'un nombre important d'usagers effectuent leurs contrôles de « conception » et de « bonne exécution ». En deçà, le budget est déficitaire...les redevances des usagers ne couvrant pas le coût du service (Prestataire + Secrétaire administrative + Secrétaire comptable + Chargée de mission).

➤ **La zone d'activités**

Mme la Vice-présidente précise que par décision du conseil n°63/2019 en date du 26 Novembre 2019, il a été décidé de clôturer le budget ZA des Paulons. À cette fin, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 58 049.7 pour la sortie de stocks
- Recettes de fonctionnement : 58 049.7 correspondants à l'achat du terrain par le budget général
- Recettes d'investissement : 58 049.7 pour la sortie de stocks

A l'issue de ces opérations, le résultat d'investissement est de 0 et le résultat de fonctionnement 2019 est de +3 735.85 €.

Ce résultat sera à intégrer au budget général 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019– ZA DES PAULONS		
Résultats de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	3 735.85	-58 049.70
Affectation du résultat 2018		
Dépenses de l'exercice 2019	58 049.70	0
Recettes de l'exercice 2019	58 049.70	58 049.70
Déficit /excédent de l'année	0	58 049.70
Solde ou Résultat de clôture 2019	3735.85	0

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont des résultats identiques et sont donc conformes.

--- Mme la vice-présidente demande l'approbation de ces documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** les comptes administratifs

4. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE DE MONTFROC

---Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes a reçu fin Novembre une proposition de convention financière et d'engagement de la part du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement du réseau public de fibre à la maison pour la commune de Montfroc. La participation financière attendue de notre Communauté de Communes est de 33 000 €, correspondant à un montant de 330 € par ligne FTTH (le nombre prévisionnel à déployer à Montfroc étant de 100 lignes).

----Dans la mesure où la fibre déployée par SFR dans le cadre du schéma numérique des Alpes de haute Provence doit passer par Montfroc pour desservir les Omergues et connaissant par ailleurs l'ampleur des travaux prévus par le syndicat ADN pour déployer le réseau depuis Sedéron, la Communauté de communes et la commune de Montfroc ont souhaité réunir l'ensemble des parties prenantes afin de trouver une solution financièrement et techniquement acceptable.

Une réunion s'est donc tenue le mercredi 12 février à Montfroc en présence des représentants de SFR, du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et du SMO Paca.

Suite à cette réunion les membres présents ont conclu qu'il serait effectivement plus opportun tant d'un point de vue technique que financier de raccorder Montfroc au déploiement de la fibre prévu par le département des Alpes de Haute Provence. Il convient toutefois de faire valider le principe auprès des différentes instances décisionnaires.

---- Monsieur le Président indique que la Communauté de communes et la commune doivent toutes deux faire connaître auprès de ADN, du SMO Paca et du département 04 leur position sur le déploiement de la fibre.

----Il propose donc aux membres du conseil de délibérer pour demander aux autorités en charge du déploiement de la fibre de bien vouloir raccrocher la commune de Montfroc au département des Alpes de Haute Provence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE**, au vu des contraintes techniques et financières du déploiement envisagé par le Drôme, à ce que le déploiement de la fibre sur la commune de Montfroc soit assuré par SFR dans le cadre de son marché « fibre 04 »
- **DEMANDE** par conséquent aux parties prenantes à savoir SFR, le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit et le département du 04 de valider l'intégration de la commune de MONTRFOC au programme de déploiement de la fibre sur les Alpes de Haute Provence.

5. CAISSON EQUARRISSAGE -DEMANDE DE L'ASSOCIATION JABRON EQUARRISSAGE

--- Monsieur le Président rappelle que depuis l'ouverture du caisson et jusqu'à présent, l'Association Jabron Équarrissage ayant des difficultés à rassembler l'argent pour assumer les **dépenses dites « hors-marché »** et pas forcément la trésorerie nécessaire pour régler directement l'entreprise d'équarrissage mensuellement, l'EPCI (d'abord la CCVJ puis la CCJLVD) prenait directement en charge ces dépenses.

En **2018**, la CCJLVD conventionnait avec l'association pour lui refacturer semestriellement ces dépenses dites « hors-marché » (régler mensuellement à la SECANIM par la CCJLVD). Dans ce cadre, en 2018, l'association a été facturée 6 650,98 € (4 034,02 € pour le 1^{er} semestre de 2018 et 2 616,96 € pour le second semestre 2018). L'association a à ce jour réglé 4 034,02 € (2 000,00 € puis 2 034,02 € pour le 1^{er} semestre de 2018). Elle n'a toutefois jamais réglé le second semestre 2018 (2 616,96 €).

Au regard des erreurs de tonnages commises par la SECANIM, la CCJLVD a décidé de ne pas facturer l'association pour l'année **2019**. Elle préférerait en effet d'abord régulariser la situation avec l'équarrisseur pour ensuite refacturer l'Association du montant dû au final (qui serait moindre). L'association devant au final 5 884,00 € et ayant déjà réglé 4 034,02 €, il reste donc un montant dû de **1 849,98 €**.

Pour **2020**, la CCJLVD a demandé à l'association de contractualiser directement avec la SECANIM. Il avait été convenu d'établir un forfait annuel de 2 500 € à compter de 2020. Un contrat devait donc être établi entre les deux entités.

--- Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il a rencontré les deux représentantes de l'Association le 5 février dernier. Ces dernières lui ont fait part du fait qu'elles ne pourraient pas rembourser la CCJLVD (les 1 849,98 €) et ne pourrait pas non plus régler les dépenses dites hors-

marché en 2020 à la SECANIM (les 2 500 €). En effet, l'Association a indiqué que suite à la distribution des nouveaux badges, en contrepartie de la cotisation, plusieurs acteurs du hors-marché ne souhaitent désormais plus amener leurs cadavres d'animaux au caisson. Les représentantes de l'Association ont demandé à la CCJLVD que cette dette soit annulée étant donné qu'elles ne pouvaient pas régler la somme. Elles ont aussi précisé qu'elles procéderaient à l'arrêt de la collecte de hors marché étant donné que les chasseurs ne souhaitent pas payer les 2500 € à compter de 2020.

--- Monsieur le Président indique qu'il a donc demandé à l'Association de faire une demande officielle concernant l'impossibilité de leur part de régler la somme due (les 1 849,98 €).

--- Monsieur le Président indique que la CCJLVD a donc reçu un courrier de l'Association le 8 février dernier indiquant qu'elle ne pouvait d'une part pas régler la somme demandée (de 1 849,98 €) et que d'autre part elle ne pourrait régler que 1300 € à la SECANIM pour 2020. Il précise que toutefois, le courrier ne reprend pas exactement ce qui avait été convenu lors de la réunion.

Concernant la somme due (de 1 849,98 €), l'Association demande de « mettre en sommeil la facture ». Cependant, Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par **DCC.101.18 « CONVENTION ASSOCIATION CAISSON ÉQUARRISSAGE 2019 »** du 17 décembre 2018, que les frais dits « hors-marché » seraient à la charge de l'association (refacturation à l'association semestriellement). Cette délibération précisait qu'en cas de refus de prise en charge de ces frais « hors marché » par l'association, le caisson d'équarrissage serait fermé. Ainsi, aujourd'hui, à ce titre, l'association doit régler le montant de **1 849,98 €** qu'elle doit à la CCJLVD au regard de la régularisation. Le caisson devrait sinon être fermé conformément à la décision du conseil. Monsieur le Président indique toutefois qu'un échelonnement du paiement peut, peut-être, être envisagé.

Concernant 2020, l'Association a expliqué ceci : Suite à l'AG prévue fin mars /mi- avril elle va proposer aux sociétés de chasse l'augmentation des cotisations pour équilibrer le budget. En cas de refus des chasseurs, elle va demander à l'équarrisseur d'accepter que le forfait passe de 2 500 € à 1 300 € euros. En cas de refus de ce dernier, l'Association demande une subvention à la CCJLVD pour équilibrer son budget (subvention de 1200 €). En cas de refus de la CCJLVD elle indique qu'elle procédera à l'arrêt de l'activité hors marché.

L'Association a demandé à la CCJLVD d'attendre que les élections soient passées pour se prononcer. Elle propose une rencontre courant mai pour faire le point avec les nouveaux élus et statuer sur « la possibilité que le caisson reste ouvert aux déchets de chasse ou pas ».

--- Monsieur le Président indique par ailleurs qu'une des représentantes de l'Association a aussi contacté la CCJLVD suite à la réunion pour l'informer qu'elle a demandé à la SECANIM de voir directement avec la CCJLVD pour le paiement du hors-marché... afin que la CCJLVD puisse soit payer la différence (1 200 €) soit que cette somme soit soustraite des 4 500 € de participation aux frais de fonctionnement de la SECANIM à la CCJLVD.

--- Monsieur le Président explique qu'un important travail a été effectué fin 2019, avec la SECANIM et l'Association, afin de régulariser la situation et partir sur de nouvelles bases. Il regrette aujourd'hui le fait que les sociétés de chasse ne souhaitent pas jouer le jeu et régler les sommes dues (sommes antérieures et à venir). Il précise que la collecte du hors-marché ne concerne désormais plus la CCJLVD. Enfin, il indique que depuis, la CCJLVD a également eu l'équarrisseur qui a expliqué que si l'Association ne pouvait régler que 1300 €, il ne leur facturerait pas plus.

--- Monsieur le Président alerte sur le fait qu'il est difficile d'attendre encore une nouvelle fois. En effet, il rappelle que chaque année, la CCJLVD paye à minima 3000 € de travaux divers et variés pour le caisson, et va encore devoir faire de nombreuses dépenses suite au contrôle ICPE (notamment avec la mise en place des contrôles des installations électriques, du groupe réfrigérant, de l'extincteur, ...). Il ne serait pas judicieux de faire tous ces investissements si au final le caisson ferme dans quelques mois.

--- Monsieur le Président indique qu'il souhaitait donc tenir informé le conseil des ces derniers évènements et demande son avis sur les suites à donner à ce courrier.

Le Conseil communautaire s'étonne qu'une fois de plus le caisson soit à l'ordre du jour. Il précise à l'unanimité, que de nombreux efforts ont en effet déjà été effectués par la CCJLVD.

M. COUTELLE indique que ce n'est pas, aujourd'hui, à la collectivité de payer pour la mauvaise gestion passée de l'Association. Effectivement, il précise qu'un appel des cotisations régulier auprès des chasseurs, de l'éleveur de volailles, et des communes, aurait dû permettre de couvrir les sommes demandées.

M. COUTELLE indique que la commune de BEVONS doit normalement cotiser, mais que cette dernière n'a jamais reçu de demande de cotisation. Il ne s'étonne donc pas que l'Association ne soit pas en mesure de payer si elle fait comme cela avec tous ses adhérents.

M. WATT indique qu'il n'est pas vrai que les sociétés de chasse ne souhaitent pas jouer le jeu. Il explique que ces dernières n'ont pas été contactées et qu'en tant que chasseur il n'a pas non plus été sollicité par l'Association.

Ainsi, le Conseil à l'unanimité, décide de ne pas annuler la dette (d'un montant de 1 849,98 €).

Pour aider l'Association, et notamment sa Présidente qui a payée de sa poche une partie du dernier titre, Monsieur AVINENS demande a ce qu'un échelonnement du paiement soit accordée à l'Association. Il est d'abord demandé que le paiement soit effectué en plusieurs fois avant la fin de l'année 2020. Afin de laisser un peu plus de temps à l'Association, pour notamment lui permettre de s'organiser et de demander les cotisations nécessaireS pour assumer ces dépenses. M. AVINENS propose alors que l'échelonnement se fasse dans les conditions suivanteS : un premier paiement de 616,66 € avant le 1er septembre 2020 puis tous les 6 mois (autrement dit un autre paiement de 616,66 € avant le 1er mars 2021, et le dernier paiement de 616,66 € avant le 1er septembre 2021).

Concernant le forfait 2020, le Conseil communautaire rappelle que la collecte du hors-marché est maintenant du ressort de l'Association. Il ne souhaite donc pas prendre en charge ces frais (ni intégralement, ni en partie). Il demande donc à Monsieur AVINENS de dire à l'Association de, soit négocier directement avec la SECANIM une baisse du forfait, soit d'augmenter les cotisations des chasseurs.

Enfin, M. AVINENS indique aux membre du Conseil, que SECANIM vient d'envoyer ce jour même la convention signée pour 2020 (convention relative à la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement dus par l'équarrisseur a la CCJLVD). Il précise que cela permettra de couvrir les différentes dépenses relatives au caisson et notamment les nouvelles dépenses (de mises aux normes) qui vont être effectuées suite au contrôle ICPE.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas annuler la dette (d'un montant de 1 849,98 €) de l'Association Jabron Équarrissage
- **PROPOSE** un échelonnement du paiement dans les conditions suivantes : un premier paiement de 616,66 € avant le 1^{er} septembre 2020 puis tous les 6 mois (autrement dit un autre paiement de 616,66 € avant le 1er mars 2021, et le dernier paiement de 616,66 € avant le 1er septembre 2021.)
- **DÉCIDE** de ne pas prendre en charge les frais dits-hors marché 2020 (ni intégralement, ni en partie)
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de dire à l'Association de, soit négocier directement avec la SECANIM une baisse du forfait, soit d'augmenter les cotisations des chasseurs
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'informer l'Association de ces décisions
- **RÉITÈRE** le fait qu'en cas de non-respect du paiement par l'Association de la somme due, et ce dès la première échéance, le caisson d'équarrissage sera fermé

6. GEMAPI-SIPCCRJ

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Comité Syndical du SIPCCRJ, a décidé, le 21 janvier 2020, d'envisager la dissolution du Syndicat. Dans ce cadre et afin d'avoir toutes les données utiles et nécessaires pour acter ce processus (définir ce qui relève ou non de la GEMAPI, déterminer le rôle du SMAVD à l'avenir, anticiper les conséquences de la dissolution du SIPCCRJ), les délégués ont souhaité qu'une réunion soit organisée avec les services de la DDT 04 et du SMAVD.

--- Monsieur le Président explique que la compétence GEMAPI associe deux volets, la « gestion des milieux aquatiques » (GEMA) d'une part, et la « prévention contre les inondations » (PI) d'autre part. Dans ce cadre, le GEMAPIen doit donc garantir un bon état écologique des cours d'eau et éviter tout risque lié aux inondations. Il précise qu'il est quelques fois difficile de distinguer ce qui relève ou non de la compétence GEMAPI.

--- Monsieur le Président indique que la DDT a confirmé que la compétence GEMAPI ne transfère pas la responsabilité des propriétaires privés vis-à-vis de leurs obligations réglementaires. Ainsi les propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial sont tenus d'en assurer l'entretien régulier (en contrepartie de leurs droits d'usage). La collectivité peut intervenir en cas de carence du propriétaire privé (à travers des Déclaration d'Intérêt Général).

--- Monsieur le Président indique que le SIPCCRJ a confirmé que l'ensemble des terrains riverains du Jabron sont privés.

--- Monsieur le Président indique que le SMAVD sera en mesure de faire une proposition formalisée aux deux EPCI membres du SIPCCRJ en juin prochain (après validation en comité syndical du SMAVD).

--- Monsieur le Président explique qu'en attendant, la CCJLVD comme la CCSB vont devoir effectuer un travail de classification des ouvrages. En effet, il s'agira d'établir un listing des ouvrages qui pourraient relever de l'EPCI à l'avenir (autrement dit, ceux susceptibles d'être délégués et/ou ceux du ressort des riverains). Ce travail pourra être réalisé à partir des enjeux relevés à travers du diagnostic du SMAVD, des cadastres existants, des anciennes interventions du SIPCCRJ, et surtout sur la volonté politique d'intervenir ou non sur ces dernières.

--- Monsieur le Président indique qu'au final, il s'agit pour les EPCI membres de se positionner (et hiérarchiser les enjeux), pour début mai, sur ce qu'ils souhaitent faire ou non en matière de GEMAPI (Comment souhaitent-ils investir la GEMAPI ? Jusqu'où souhaitent-ils aller : là où ils envisagent d'agir et là où ils ne souhaitent pas intervenir).

--- Monsieur le Président explique que si le SIPCCRJ est ensuite dissout, ce dernier devra se rapprocher de la Préfecture, car la dissolution aura des conséquences pour la CCJLVD et la CCSB (devenir du patrimoine, de l'agent du syndicat, des emprunts en cours). En effet, il convient de préparer au préalable la dissolution en procédant à un inventaire de l'actif (biens, équipements, actifs financiers) et du passif (dette affectée) à partir de l'état de l'actif du compte de gestion tenu par l'ordonnateur.

--- Monsieur le Président précise que le SIPCCRJ a indiqué n'être doté d'aucun bien, ni locaux, ni matériel informatique. En revanche, des emprunts sont en cours. Il a été convenu que le transfert soit effectué au prorata du linéaire du Jabron.

--- Enfin, Monsieur le Président indique que le COPIL relatif au diagnostic des cours d'eau orphelin sera organisé en avril, après élection pour présenter les enjeux aux nouveaux élus. Il précise que cela sera plutôt organisé fin avril voire début mai afin de laisser le temps aux conseils municipaux de déterminer leurs représentants aux conseils communautaires (CCJLVD et CCSB) et aux conseils communautaires de déterminer leurs représentants à la commission GEMAPI, au SMAVD et au SIPCCRJ.

7. QUESTIONS DIVERSES

Cette réunion de conseil communautaire étant la dernière avant les élections, Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et particulièrement la Vice-présidente Mme CHAIX qui s'est fortement impliquée dans la vie de la Communauté de communes.

Fin de séance à 19h27